

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le 25 novembre 2025 à 16h
Salle de réunion du CCAS
de Bagnols-sur-Cèze**

PROCES-VERBAL
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 novembre 2025

date de la convocation : 17/11/2025

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre 2025, à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Madame MUCCIO, Madame LOCATELLI, Monsieur BAUME, Monsieur BACQUET, Monsieur GUILLAUME, Madame TALON

Administrateurs excusés : Monsieur CHARRAY, donne procuration à Madame LOCATELLI, Monsieur APOTHELOZ, donne procuration à Madame FOND-THURIAL, Monsieur Jean-Yves CHAPELET, donne procuration à Madame MUCCIO, Madame PELADAN, donne procuration à Monsieur RIEU

Administrateurs absents : Monsieur NASS, Monsieur MORELLI, Monsieur VINCENT, Madame MARQUES ROUX

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Madame Fond-Thurial souhaite rendre hommage à Monsieur Raymond Masse

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025

Madame Fond-Thurial demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 30 septembre 2025

Aucune observation n'étant apportée,

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance de la séance du 25 novembre 2025 est Madame MUCCIO

2. EHPAD – Décision modificative n°2

Madame Fond-Thurial explique que chaque année, afin d'ajuster le budget, en fonction des retours de financements et des coûts, l'EPRD subit des modifications.

Elle donne la parole à **Madame CAVAILLE**

Une première décision modificative a été prise lors du Conseil d'Administration du 30 septembre dernier et vu l'insuffisance de crédits, des crédits supplémentaires sont demandés à l'ARS qui octroie des Crédit non reconductibles annuellement, dans le cadre de la campagne d'attribution des Crédits non reconductibles notamment au titre des établissements en difficulté et en tenant compte des mesures nouvelles. Ceci explique les ajustements de l'EPRD 2025.

Il est alors nécessaire d'ajuster l'EPRD, en attendant les décisions fin décembre.

Pour information, malgré le vote du CPOM, il n'y a pas eu d'augmentation annuelle du Prix de journée, le taux d'actualisation est à 0 de la part du Département.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de modifier l'EPRD comme suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Rémunération principale	64111	1	100 000,00			
Rémunération principale	64111	2	200 000,00			
Intérêts des emprunts et dettes	6611	1	50 000,00			
Hébergement permanent des				735111	2	100 000,00
Autres financements				7351128	1	150 000,00
Autres financements				7351128	2	100 000,00
Fonctionnement			350 000,00			350 000,00

3. EHPAD : Instauration de la participation santé

Madame Fond-Thurial précise que par l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-584 du 20 avril 2022 précisent les obligations des employeurs en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « **risque santé** » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « **risque prévoyance** » : Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité. Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

La collectivité ayant mis en place la participation employeur à la couverture prévoyance au titre de la labellisation depuis le 1/1/2014 de 10 € par mois, souhaite mettre en œuvre la participation à la couverture Santé au titre de la labellisation au 1/1/2026 pour un montant de 15 € par mois.

Chaque agent reste libre de souscrire.

Monsieur Rieu demande une précision quant à liberté de chacun sur le choix de la mutuelle. **Madame Cavaillé** précise que la mutuelle doit être labellisée pour pouvoir être éligible à la participation employeur et que l'agent choisit d'adhérer ou non à une offre labélisée.

Monsieur Bacquet demande l'incidence budgétaire : **Madame Cavaillé** répond qu'à ce jour, elle ne peut pas répondre, car peu d'agents ont fait ce choix, car souvent leur mutuelle augmente les tarifs si elles sont labellisées.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité l'instauration de la participation santé, selon les modalités présentées.

4. EHPAD : Organisation et tarification des repas

Madame Fond-Thurial explique que l'EHPAD doit renouveler le prestataire pour la préparation et la livraison de repas à l'EHPAD le bosquet les coquelicots.

Conformément à l'article R2123-1-3 du code de la commande publique une procédure adaptée a été initiée via un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 mai 2025 avec une date limite de remise des offres au 10 juin 2025.

A l'issue de la date limite, 2 offres ont été remises.

Après analyse de celles-ci, conformément aux critères établis dans le règlement de consultation, c'est l'offre du CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE qui est économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé au conseil d'administration d'attribuer l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas individuels d'un an renouvelable 3 fois, au CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE pour un montant maximum annuel de 640 000 € HT, pour un prix de repas facturé à la collectivité de 5.30€ TTC.

Il est stipulé que ce tarif sera révisé annuellement.

Madame Cavaillé rappelle que ce sujet a été longtemps débattu. Il y a 2 candidats qui ont répondu. Les Critères étaient : 1 partie technique et 1 partie qualitative.

De plus, les résidents ont participé au choix, notamment sur l'aspect qualitatif.

45% prix

25% qualité

30% valeur technique

Madame Talon approuve par un fait personnel, disant qu'elle a eu l'occasion de gouter les repas, et elle en est assez satisfaite.

Il est prévu dans le marché des courriers de recadrage en cas de soucis

Monsieur Bacquet demande pourquoi l'hôpital de Bagnols avait été remis en cause : **Madame Cavaillé** évoque les nombreuses discussions qu'il y avait eu lorsque les résidents s'étaient plaints. Il s'avère que les plats dépendent beaucoup du cuisinier.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le choix de l'offre du CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE pour la prestation de préparation et livraison de repas

5. CCAS-EHPAD : Rapport social unique

Madame Fond-Thurial présente le rapport social unique (RSU). Elle précise qu'il doit être élaboré chaque année, constituant une base de données riche pour les employeurs du secteur public . Il rassemble les agents du CCAS et de l'Ehpad.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La production annuelle du rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Sachant que la question a été présentée au Comité Social Territorial du 29 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration la présentation d'une synthèse

Le Conseil d'administration, après la présentation faite, prend acte à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

6. CCAS : Création d'une astreinte pour le portage de repas à domicile

Madame Fond-Thurial présente la question : Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins de continuité de service public.

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

La réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières.

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en place une astreinte de sécurité pour le portage des repas à domicile.

Cette astreinte sera mise en place, en cas de problème de livraison du prestataire sur un jour de fermeture du CCAS.

Madame Ledoux explique le fonctionnement

Le Conseil Social Territorial du 29 octobre 2025 ayant donné un avis favorable

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- De mettre en place le dispositif des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations réglementaires,
- De fixer l'emploi pouvant bénéficier de l'application du régime des astreintes comme suit :
 - Astreinte de sécurité pour assurer une éventuelle intervention en cas de problème de livraison du prestataire sur un jour de fermeture du CCAS, par roulement,
- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles par arrêté,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires .

7. Demande de financement auprès de la CFPPA

La CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) DU GARD, instance départementale créée par la loi d'adaptation au vieillissement du 28 décembre 2015, vise à favoriser la synergie des financements consacrés à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans cette optique, elle lance chaque année un appel à initiatives à l'issue duquel elle décide de l'éligibilité et du montant de l'aide accordée.

Tout comme les années précédentes, dans le cadre de l'appel à initiative 2026 et afin de mettre en place des actions auprès des personnes âgées visant à lutter contre la perte d'autonomie, le CCAS souhaite déposer un dossier de demande de financement auprès de la conférence des financeurs du département du Gard.

En 2025, les ateliers ont tout de même eu lieu, malgré une baisse significative du financement accordé.

Plusieurs dossiers vont être proposés pour la ville :

- Un dossier commun Médiathèque-Espace seniors va être déposé cette année. L'intitulé sera « Plaisir de partager ».

Des ateliers culinaires, informatiques ainsi que des sorties culturelles seront proposées tout au long de l'année visant lutter contre l'isolement et à favoriser les actions intergénérationnelles.

- Un dossier pour le fonctionnement de l'Espace Ressources Aidants
- Un dossier pour l'organisation des Journées Gardoises des Aidants

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'autoriser** le président du CCAS à présenter 3 dossiers de demande de financement auprès du Conseil départemental pour développer les actions en direction des personnes âgées afin de prévenir la perte d'autonomie :

- Plaisir de partager, porté par le médiathèque et l'espace séniors du ccas
- Fonctionnement de l'Espace Ressources Aidants
- Organisation des Journées Gardoises des Aidants

8. EHPAD : Prolongation Vacation médecin Coordonnateur

Madame Fond-Thurial rappelle que le conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de vacation horaire sur les missions de médecin coordonnateur avec Monsieur RAMADIER Michel à l'EHPAD « Les Coquelicots au tarif horaire de 40€ brut de l'heure.

Il s'agit de renouveler l'autorisation pour signer une prolongation de son contrat de vacation et revaloriser le tarif horaire de 40 brut à 41.50€ brut de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité signer la prolongation de contrat de vacation du docteur Ramadier, selon les modalités présentées

9. CCAS : Autorisation du Président du Conseil d'administration à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame Fond-Thurial explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de permettre au CCAS de Bagnols d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits de l'année 2025.

Cela représente, pour le budget Principal du CCAS, 2 670 € pour le chapitre 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente, soit :

Dépenses / Recettes	Réel/Ordre	Chapitre	Crédits 2025 (Hors restes à réaliser)	Autorisation 2026
D	Réel	21	10 680	2 670

sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Madame Fond-Thurial clôture la séance à 17h

Le prochain Conseil d'administration se déroulera dans le 1^{er} trimestre 2026.